Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260928-20260922_129-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 22 septembre 2026

Délibération n°2026-129	
OPÉRATION « PLACE BENJAMIN DELESSERT/ACQUISITION MAISON TOULEMONT » : ENGAGEMENT DE CONSERVER UN LOGEMENT ABORDABLE ET SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'EPF DE BRETAGNE	Classification 3.1 Acquisitions

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize septembre deux mille vingt six par voie électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil et en vertu des articles L 2121-10 et L 2121-12-1 du CGCT, s'est réuni, à la salle du Conseil de la Mairie, Square de l'Europe, à Pont l'Abbé.

Présidence : Stéphane LE DOARÉ
Secrétaire : Yann HIRIART
Rapporteur : Valérie DREAU

Nombre de Conseillers en exercice (liste en annexe) : 29
Nombre de Conseillers présents (liste en annexe) : 28
Nombre de Votants (liste en annexe) : 29

EXPOSE :

Le 30 juin 2021, la Commune de PONT-L'ABBE et l'Etablissement Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières en vue d'acquérir une parcelle (cadastrée section BC, n° 70) pour réaliser une opération de renouvellement urbain, à proximité immédiate de la médiathèque.
En 2023, la commune a acquis l'usufruit du bien en portage afin de le rénover et d'y loger des jeunes actifs en colocation en proposant des loyers abordables. Au regard de la tension sur les logements locatifs dans la commune et des exigences du parc privé pour y accéder, les trois chambres mises à disposition se sont rapidement révélées indispensables au territoire, notamment pour l'accueil de jeunes actifs arrivant sur la commune ou en contrat à durée déterminée. Le projet d'extension de la médiathèque n'étant pas programmé à court terme, la commune souhaite voir perdurer ces logements temporaires abordables.
Cette modification du projet impose la signature d'un avenant n°1 à la convention passée avec l'EPF de Bretagne afin de modifier les critères d'engagements car celle-ci prévoyait 50 % minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI dans la partie consacrée au logement.
Ainsi, le projet d'avenant propose de prévoir **100 % de logements abordables** (en référence au niveau de loyer PLS en zone B1) dans la partie consacrée aux logements pour une durée minimale de 5 ans après l'acquisition de la pleine propriété. Cette nouvelle rédaction permettra à la commune de conserver la maîtrise de l'utilisation de cette colocation (sans devoir transférer le bien à un bailleur social ou prévoir un conventionnement spécifique sur le logement).

Il est ici précisé que suite à l'aménagement de la rue des Carmes, l'adresse « place Benjamin Delessert » n'existe plus et que l'adresse de la propriété cadastrée section BC, n°70 est désormais 15, rue des Carmes.

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, Planification, Cadre de vie, Environnement et Port associée à la commission Infrastructures, Bâtiments, Voirie et Transition énergétique lors de sa réunion du 03 septembre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260928-20260922_129-DE

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,

- **VALIDE** l'engagement de la commune à maintenir un logement abordable selon les critères énoncés par l'EPF Bretagne dans l'habitation située 15, rue des Carmes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle signée avec l'EPF de Bretagne sur ce foncier.

Fait à Pont l'Abbé le 22 septembre 2026.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

LE MAIRE,

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260928-20260922_129-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

NOMS - Prénoms	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	PROCURATION
LE DOARÉ Stéphane	X		
MOTREFF Laurent	X		
DRÉAU Valérie	X		
HIRIART Yann	X		
LAGADIC Marie-Pierre	X		
TINCQ Alain	X		
GUEGUEN Viviane	X		
TANGUY Jacques	X		
FOLGOAS Victoire	X		
LE FLOC'H Bernard	X		
BRAULT Annie	X		
RICHARD Jean-Luc	X		
DEFACQ Marc	X		
GOYAT Ségolène	X		
DURAND David	X		
LECOMTE Gaëtan	X		
COSSEC Sophie	X		
LE BEC Anthony	X		
LE GOFF Aurélie	X		
MARC Hélène	X		
ROBERDEL Alosia	X		
SCHOCK Thibaut	X		
FURIC Jean-Baptiste	X		
DURAND Lou	X		
COOPER Laurent	X		
CANEVET Yves	X		
GALIANA Olivier	X		
RIBEIRO Christel	X		
DE RECHNIEWSKI Pauline		X	A donné procuration à Yves CANEVET

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 28
Nombre de Pouvoirs : 1

Étaient également présents :
Sandrine Gentric, Directrice Générale des Services
Aurélie Larnicol, assistante de direction
Hervé Cariou, informaticien
Lysiane Albert et Caroline Madec, chargées de la communication